Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil -vingt-deux et le 17 novembre 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Daniel POISSON) M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Nicole POULLAIN), Mme LAPIE-BEUNEL Liza, Madame CROSSOIR Olivia (pouvoir à Patrice BOURGUET)
Absents excusés :
Absents non-excusés : Mme HENDERYCKSEN Christine, Mr CUSSON Jean-Christian
Secrétaire de séance : Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS
Date de convocation : 10 novembre 2022
Date d'affichage :
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 4
Votants : 13

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
« Modification budgétaire – budget Camping »
Accord à l'unanimité

Ordre du jour

1. Décision du maire par délégations ;
2. Validation des tarifs de la DSP camping 2023 ;
3. Validation des tarifs communaux 2023
4. Validation devis radiateurs mairie
5. Validation forfaits contrôles « eaux usées- eaux pluviales »
6. Modification : Mandat spécial ;
7. Achat licence IV ;
8. Modification budgétaire Commune n°4
9. Information validation « Stop bourg »
10. Affaires diverses.

Après vérification du Quorum, Monsieur QUESNEL, déclare ouvert la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice est choisi comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2022 ;
CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 27 octobre 2022 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur CUSSON Jean-Christian, conseiller municipal.
Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS notifie avoir indiqué pour ne point n°11 : il s'interrogeait sur le fait de la répercussion financière sur la tranche d'imposition des agents et non sur leur bulletin de paie.
Ce point est donc modifié

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12

Information conseil communautaire du 16 novembre 2022

Rapporteur : Mrs BOURGUET, QUESNEL et Mme FAUTRAT

Monsieur QUESNEL demande à Monsieur BOURGUET un point sur la réunion « commission travaux- CMB » qui a eu lieu le 07 novembre dernier, il indique qu'un point a été présenté sur le patrimoine des bâtiments communautaires, soit sur 199 bâtiments, le coût de fonctionnement est très élevé ce qui représente un delta d'un million d'euros entre les recettes et les dépenses. Les frais d'entretien représentent environ 50 % des dépenses, sachant que la piscine communautaire représente à elle seule 50 %. Le projet de construction du futur pôle communautaire est reporté, ce projet partirait plus sur une rénovation des locaux existants sans agrandissement.
Le pôle de Cerisy la Salle a été acheté par la commune et pour ceux de Saint-Malo de la Lande et Saint-Sauveur-Villages pas d'acheteurs pour le moment. Madame FOURNIER, vice-présidente de la C.M.B., a évoqué le travail d'études sur le devenir des bâtiments communautaires
Madame FAUTRAT évoque les points vus lors de la séance de conseil communautaire du 16 novembre dernier :

- Discussion lourde sur les déchetteries
- Dossier houleux sur le vote de la convention « Petites villes de demain » car les élus ont découvert que la sélection des villes proposées pour ce dossier ne vient pas directement de la Préfecture de la Manche mais fait suite à une proposition de la C.M.B., d'où une interrogation importante sur les communes retenues soit « Gavray- Coutances et Agon-Coutainville »
- La commune de Montmartin sur Mer n'est pas à un pôle structurant ! quelle en est la définition, qu'est-ce que cette catégorie implique ?
- Programme LEADER 2014-2022 était composé d'une trentaine d'élus des communautés Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche, qui a permis de travailler sur des projets innovants en attribuant environ 2 000 000 € pour 78 dossiers
  Pour le nouveau contrat pour 2022/2028, changement de modalités, il sera composé d'élus pour 4 titulaires et 4 suppléants représentants une commune rurale, une commune du littoral une commune d'un pôle structurant…. Madame FAUTRAT s'est portée candidate comme titulaire représentant une commune littorale.

1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2022-74	31 octobre 2022	Commande publique	Concert pour enfants 1er novembre – Chauffer dans la Noirceur	5 000.00 €
2022-75	9 novembre 2022	Commande publique	JS Fournitures – fertilisant	1 087.80 €
2022-76	16 novembre 2022	Commande publique	MC Publicité – panneaux de rue	1 140.00 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses. Il indique que l'association « Chauffer dans la Noirceur » a prévu une nouvelle animation avec les enfants de l'école primaire et/ou de Montmartin sur Mer
Monsieur DESBLEUMORTIERS demande si cette intervention se fera par rapport au devis signé le 31 octobre, il lui ai répondu non, car l'association a un engagement avec la commune à hauteur de 4 événements annuels.
En ce qui concerne l'achat des panneaux de rue, c'est à destination de toutes les rues montmartinaises

2- Validation des tarifs de la DSP camping 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno QUESNEL

Monsieur Bruno QUESNEL, Maire informe le conseil municipal, des nouveaux tarifs pour la DSP Camping avec les explications fournis par Monsieur PATOZ (gérant), suite aux interrogations survenues lors du conseil du 27 octobre dernier. Monsieur PATOZ a mis en avant ces augmentations suite à la hausse importante des consommations électriques représentées par les chauffe-eaux, radiateurs,frigos,climatiseurs....

Présentation des tarifs proposés avec explicatif, par Monsieur PATOZ, gérant du camping pour l'année 2023 :

Emplacements nus

TARIF PAR NUITEE	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Emplacement (1 véhicule et limité à 6 personnes par emplacement) *	7 €	8 €
Adulte	5.20 €	5.80 €
Nuit étape** (arrivée après 18h et départ avant 10h)	-20%	-20%
Forfait weekend***	40€	46€
Enfant de 11 à 17 ans	4.30€	4.60€
Enfant – de 10 ans (gratuits pour les – de 1 an)	2.30 €	2.80 €
Véhicule à moteur supplémentaire (2 ou 4 roues)	2 €	2 €
Tente supplémentaire	2 €	2 €
Animal (tenue en laisse et carnet de santé à jour obligatoire)	1.50 €	1.50 €
Visiteur (entre 09h00 et 21h00)	2 €	2 €
Garage mort	4 €	7 €
Groupe (hors accompagnateur) minimum 20 personnes	3.50 €	4.60 €
Location prise européenne ou rallonge électrique	2 €	2 €
Location de frigo pour les groupes (hors haute saison)	4 €	
Douche seule / personne	2 €	2 €

Frais de réservations gratuits

** : Séjour à partir de 10 nuits = -10%*

*** : Sur emplacement réservé*

**** : A partir du vendredi 12h au dimanche 17h, 1 emplacement + 1 véhicule + 2 adultes maximum*

Haute saison : du 08 juillet après-midi au 26 août matin.

Moyenne saison : du 01 avril matin au 08 juillet matin et du 26 août après-midi au 31 octobre matin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 13**

DELIBERATION N°2022/17/11-01

Caravane équipée

TARIF PAR NUITEE	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Location caravane équipée	37 €	50 €
Taxe de séjour par adulte et par nuitée	0.22 €	0.22 €

Fournitures draps + couette lit double	20 €	20 €
Nuit étape ** (arrivée après 8h et départ avant 10h)	- 20%	- 20%
Tente supplémentaire	2 €	2 €
Visiteur (entre 9h et 21h)	2 €	2 €
Forfait ménage	70 €	70 €

Frais de réservations gratuits
*** : Sur emplacement réservé*

Conditions supplémentaires :
2 personnes maximum
Disponible de mai à août
Location pour 2 nuits au minimum en mai et juin
Location pour 4 nuits au minimum en juillet et août

Haute saison : du 08 juillet après-midi au 26 août matin.
Moyenne saison : du 01 avril matin au 08 juillet matin et du 26 août après-midi au 31 octobre matin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 13**

DELIBERATION N°2022/17/11-02

Tente nue

TARIF PAR NUITEE	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Location tente nue	12 €	14 €
Emplacement* (1 véhicule et limité à 6 personnes par emplacement)	7 €	8 €
Adulte (Taxe de séjour incluse, 0.22 cts)	5.20 €	5.80 €
Enfants de 11 à 17 ans	4.30 €	4.60 €
Enfant – de 10 ans (gratuit pour les – 1 an)	2.30 €	2.80 €
Véhicule à moteur supplémentaires (2 ou 4 roues)	2 €	2 €
Tente supplémentaire * **	2 €	2 €
Visiteur (entre 9h et 21h)	2 €	2 €
Location prise européenne ou rallonge électrique	2 €	2 €
Nuit étape** (arrivée après 18h et départ avant 10h)	-20%	-20%

Frais de réservations gratuits
*** : Séjour à partir de 10 nuits = -10%*
*** : Sur emplacement réservé*
Animaux interdits

Haute saison : du 08 juillet après-midi au 26 août matin.
Moyenne saison : du 01 avril matin au 08 juillet matin et du 26 août après-midi au 31 octobre matin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 13**

DELIBERATION N°2022/17/11-03

Camping-Car immobile installé sur terrain de camping

TARIF PAR NUITEE	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Location camping-car équipé	37 €	50 €
Taxe de séjour par adulte et par nuitée	0.22 €	0.22 €
Fourniture draps + couette lit double	20 €	20 €
Nuit étape ** (arrivée après 18h et départ avant 10h)		
Tente supplémentaire	2 €	2 €
Visiteur (entre 9h et 21h)	2 €	2 €
Forfait ménage	70 €	70 €

Frais de réservations gratuits

*** : Sur emplacement réservé*

Conditions supplémentaires :
Animaux interdits
4 personnes maximum
Location uniquement de mai à août / 2 nuits minimum en mai et juin / 4 nuits minimum en juillet et août

Haute saison : du 08 juillet après-midi au 26 août matin.
Moyenne saison : du 01 avril matin au 08 juillet matin et du 26 août après-midi au 31 octobre matin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-04

Chalets

Caution à remettre en arrivant ou à la réservation, non encaissé et remis au départ : 200 €
Forfait ménage : facultatif, et / ou sous réserve de l'état des lieux de départ : 70 €

	Semaine chalet pelouse	*Semaine chalet avec terrasse*	*Nuitée chalet pelouse*	*Nuitée chalet terrasse privée pelouse*	*Offres*	
Haute saison (arrivée 16h- départ 10 h	*455 €*	*506 €*	*98 €**	*110 €**	*- 30% séjour de 2 à 5 nuits*	*- 35% séjour de 6 nuits*
Moyenne saison (arrivée 15h- départ 12h)	*340 €*	*390 €*	*80 €*	*92 €*	*- 30% séjour de 2 à 5 nuits*	*- 35% séjour de 6 nuits*
Forfait literie lit simple	*12 € / lit*	*12 € / lit*	*12 € / lit*	*12 € / lit*		
Forfait literie lit double	*20 € / lit*	*20 € / lit*	*20 € / lit*	*20 € / lit*		
Drap housse simple	*3 €*	*3 €*	*3 €*	*3 €*		
Taie carrée simple	*3 €*	*3 €*	*3 €*	*3 €*		
2 Couvertures lit simple	*6 €*	*6 €*	*6 €*	*6 €*		
Couette lit double	*10 €*	*10 €*	*10 €*	*10 €*		
Forfait animal	*17 €*	*17 €*	*17 €*	*17 €*		
Forfait ménage	*70 €*	*70 €*	*70 €*	*70 €*		
Heures supplémentaires	*5 €*	*5 €*	*5 €*	*5 €*		

(toute heure commencée sera due)						

Frais de réservation gratuits

* En cas de disponibilité et après accord du gérant.

Haute saison : du 08 juillet après-midi au 26 août matin.

Moyenne saison : du 01 avril matin au 08 juillet matin et du 26 août après-midi au 31 octobre matin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-05

Salle des gravelets

- Montant de la location (du vendredi soir 18h00 au dimanche soir 18h00) 170.00 €
  Comprenant la consommation électrique, frigo et lave-vaisselle.
  Sa capacité est de 80 places assises.
  La location est possible uniquement de septembre à juin.
- Versement d'arrhes à la réservation : 50.00 €
- Jour supplémentaire après accord du gérant 50.00 €

Proposition de location de tentes pliantes louables uniquement avec la salle des Gravelets :

Tarifs de location :

- 1 TENTE PLIANTE.....100 €
- FORFAIT 2 TENTES PLIANTES.....190 €
- FORFAIT ECLAIRAGE.....40 €

Forfait de 50 € sera appliqué pour tout jour supplémentaire

Arrhes à verser à la réservation à hauteur de 30% du montant total

Un chèque de caution d'un montant de 1000 € par tente pliante est à remettre à la signature du contrat. Celui-ci ne sera restitué qu'après constatation du parfait état du matériel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre : 0	Abstention : 3	Pour : 10

DELIBERATION N°2022/17/11-06

Tarif tennis

A la séance (1 h)	Extérieur	Habitant Montmartin
Campeurs et chalets du camping	Gratuit	Gratuit
Par personne (-8 ans gratuit)	4 €	4 €

Abonnement	Extérieur	Habitant montmartin
10 séances de 1 h	35 €	30 €
Renouvellement abonnement	2 séances gratuites	2 séances gratuites

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces tarifs.

Contre :	Abstention :	Pour :

DELIBERATION N°2022/17/11-07

3-Validation des tarifs communaux 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno QUESNEL

Monsieur le maire présente au conseil les tarifs communaux en vigueur pour l'année 2022 et propose au conseil de délibérer pour ceux de l'année 2023 à part pour les tarifs comprenant une tarification des fluides, ces tarifs seront vus lors de la séance de conseil municipal du mois de décembre après communication par le SDEM des tarifs 2023 ;

Droit de place camion : tarif unique 55 € pour un stationnement journalier

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** le tarif unique 55 € pour un stationnement journalier

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-08

Droit de place stationnement camion alimentation à revoir au cas par cas en fonction des demandes

Location maison des associations : Monsieur le maire indique que la maison des associations est louée les week-ends avec une disponibilité malgré tout pour les associations jusqu'au samedi midi.
Tarif 2022 : tarif 60.00 € pour les habitants de Montmartin et 100.00 € pour les personnes extérieures. Forfait chauffage de 10.00 € en sus de la location pour la période du 15 octobre au 15 mai. Location pour week-end.

Monsieur le maire demande à reporter cette validation de tarifs au prochain conseil municipal, dans l'attente de la grille tarifaire 2023 par le SDEM

Location tente communale : tarif unique de 50 € pour une location le week-end uniquement sur la commune et uniquement pour les habitants de Montmartin-sur-Mer. Il est rappelé que la tente est montée et démontée par les employés communaux ce qui implique un certain temps de travail.
Monsieur le maire indique que dans le contrat de location, il a été rajouté l'information que la tente ne peut être montée qu' avec 2 agents communaux et 2 personnes loueuses, si ce n'est le cas, le montage ne sera pas effectué.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ce tarif

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-09

Cimetière :

Concessions dites traditionnelles (maintien des tarifs en vigueur pour l'année 2023) :

- 30 ans : 120 €
- Perpétuelles : 230 €
- Caveau provisoire : 21 €

Emplacement Cavurnes (avec caveau) :

- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 400 €

Columbarium (1 case avec plaque fournie non gravée) :

- 30 ans : 550 €
- 50 ans : 700 €

L'accès au « jardin du souvenir » demeure libre et gratuit.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-10

Tarif assainissement :

Monsieur CREVEL propose au conseil les tarifs assainissement pour l'année 2023 comme suit en proposant une augmentation de l'ordre de 5 % :

Tarifs 2022	Tarifs 2023
- taxe du m3 d'eau rejetée : 1.59 €	**1.67 €**
- taxe forfaitaire annuelle : 92.40 €	**97.02 €**
- taxe forfaitaire de raccordement au réseau : 2 100,00 €	**2 205.00 €**

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-11

Monsieur le maire demande à reporter cette validation de tarifs dans l'attente de la grille tarifaire 2023 par le SDEM
Monsieur le maire demande à reporter cette validation de tarifs au prochain conseil municipal, dans l'attente de la grille tarifaire 2023 par le SDEM

Location espace culturel :

Location espace culturel-

Salle configuration traiteur :

- Formule 1 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 2 (2 jours) : 670.00 €
- Formule 3 (3 jours) : 850.00 €

Salle configuration spectacle :

- Formule 5 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 6 (2 jours) : 635.00 €

Salle pour exposition : 305.00 € pour 2 jours
Associations Montmartinaises (1 fois par an) : 130.00 €

Pour les habitants de Montmartin sur Mer, une réduction de 25.00 % est accordée.

Caution demandée lors de la location : 1 000.00 €
Charge fonctionnement électricité : 0.20 € / kwa
Charge fonctionnement chauffage : 2.40 €/litre
Vaisselle cassée ou manquante :
Verre : 2.10 €
Assiette : 2.60 €
Couvert : 1.06 €
Tasse à café : 2.70 €
Autres vaisselles (carafe, saladier...) : 5.60 €
Forfait ménage : 110.00 €
Torchon manquant : 4.00 €
Mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran par location : 80.00 €
Arrhes versées à la signature du contrat : 160 €
Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

4-Validation devis : radiateurs mairie

Rapporteur : Mr POISSON Daniel

Monsieur le maire présente au conseil des devis étudiés par Madame FAUTRAT et Messieurs POISSON et CREVEL, pour le remplacement de radiateurs dans les locaux de la mairie qui permettront d'avoir une programmation des chauffages des différents bureaux pendant la fermeture des locaux

- Société Techniques électriques bréhalaises pour un montant de 8 113.00 € HT
- Société AUBRAY Electricité générale pour un montant de 9 106.48 € HT

Plusieurs discussions s'engagent afin de connaitre le type d'appareils proposés et la justification des différences de prix

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de la Société AUBRAY – électricité générale pour un montant de 9 106.48 € HT soit 10 927.78 € TTC :

Contre : 0	**Abstention : 3**	**Pour : 10**

DELIBERATION N°2022/17/11-12

5- Validation devis contrôle branchement eaux usées – annule et remplace la délibération n°2022/27/10-03

Rapporteur : Mr CREVEL Paul

Monsieur CREVEL Paul, 4ème adjoint revient sur la délibération prise lors du conseil municipal du 27 octobre dernier au sujet de la validation du devis STGS pour le contrôle des branchements eaux usées, en effet, il a été acté la totalité du devis alors qu'il est nécessaire d'acter par différents forfaits, soit :

- contrôle de conformité des raccordements au réseau collectif : eaux usées – eaux pluviales :

- Contrôle de la conformité des installations privées à l'occasion des cessions de propriété au réseau d'assainissement collectif des eaux usées y compris déplacement et PV de conformité
  Tarif : 140.00 € HT
- Contre visite du contrôle de la conformité des installations privées à l'occasion des cessions de propriété au réseau d'assainissement des eaux usées y compris déplacement et PV de conformité
  Tarif : 80.00 € HT
- Contrôle de la conformité des installations privées neuves au réseau d'assainissement collectif des eaux usées y compris déplacement et PV de conformité
  Tarif : 120.00 € HT
- Contre visite du contrôle de la conformité des installations neuves au réseau d'assainissement des eaux usées y compris déplacement et PV de conformité
  Tarif : 80.00 € HT

Après délibération, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n° 2022/27/10-03 avec application des tarifs proposés en forfait

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 13**

DELIBERATION N°2022/17/11-13

6-Modification : Mandat spécial annule et remplace la délibération n°2022/27/10-11

Rapporteur : MR QUESNEL Bruno

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

- Des montants de remboursements adaptés au lieu de départ en déplacement

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

- Une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'élu : pas de remboursement forfaitaire mais remboursement au réel dans la limite de 17,5€.
- La réaffirmation de la résidence administrative visant à contenir les dépenses liées au remboursement des frais,
- La réaffirmation de l'obligation de justificatifs,
- La confirmation que le mode de transport à privilégier est le transport en commun.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :
- Congrès des Maires ;
- Salon des Maires.

Monsieur BESBLEUMORTIERS s'interroge sur ce nouveau vote, Monsieur MARIE-LECONTE étant conseiller municipal.
Monsieur le maire revient sur la décision prise lors de la séance de conseil du 27 octobre dernier au sujet du « mandat spécial », en effet, suite à cette réunion Monsieur MARIE-LECONTE en tant que président de l'association du Patrimoine de Montmartin sur Mer, a émis le souhait de se rendre au « Congrès et Salon des Maires », il est donc nécessaire de modifier la délibération prise ultérieurement.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes. Il propose également d'accorder ce mandat spécial à Monsieur POISSON Daniel, adjoint en charge des travaux et Monsieur MARIE-LECONTE Jean, conseiller municipal, afin de représenter la commune, pendant la durée du mandat, au sein du Congrès des Maires et Salon des Maires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires et salon des Maires pendant la durée du mandat.
- **DONNE** mandat spécial à Monsieur POISSON Daniel, adjoint aux travaux pour ses déplacements au Congrès des Maires et salon des Maires pendant la durée du mandat.
- **DONNE** mandat spécial à Monsieur MARIE-LECONTE Jean, conseiller municipal pour ses déplacements au Congrès des Maires et salon des Maires pendant la durée du mandat.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 12

DELIBERATION N°2022/17/11-14

7-Achat licence IV

Rapporteur : Mr QUESNEL Bruno

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,
Vu le courrier du 02 novembre 2022 de la société FOLLIOT, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au 4 Rue Jean Claude Ménard, 50590 Montmartin-sur-Mer, dans le cadre de la vente du bar, au prix de 8 700 €,
Considérant que la Commune de Montmartin-sur-Mer, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,
Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,
Ainsi, la Commune souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.
Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente maximum de 8 700 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- d'autoriser Monsieur la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- Les crédits correspondants au chapitre 20 article 2051 du budget Commune.

Monsieur le mairie indique que la commune possède actuellement 2 licences IV, une attribuée à l'espace culturel et une mise à disposition à la brasserie « Bon Vieux Temps ».
L'achat de cette licence est une opportunité communale, car il est important de conserver une licence libre, en cas de nouveau projet d'exploitation de fond de commerce avec vente d'alcool sur la commune.
Le lieu d'affectation de cette licence sera à la salle du Camping.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente maximum de 8 700 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- **CHARGE** l'office notarial de Maître BEGUIN, sis à 14 Rue Franquet, 50590 Montmartin-sur-Mer, de mener à bien cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 20 - article 2051 et chapitre 011- 6226 du budget Commune.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-15

8- Modification budgétaire Commune n°4 et Camping n°1

Rapporteur : Mr QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire demande au conseil les modifications budgétaires suivantes :
Budget Commune :
Chapitre 20- article 2051 : + 8 700.00 € (achat licence IV) = + 8 700.00 €
Chapitre 20 -article 2031 : - 8 700.00 €
Budget Camping :
Chapitre 042 – article 6811 : + 79.08 €
Chapitre 011- article 618 : - 79.08 €
Chapitre 040 – article 28131 : - 382.92 €
Chapitre 040- article 28135 : + 462.00 €
Chapitre 23 – article 2313 : + 79.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2022/17/11-16

9-Information validation « stop bourg »

Rapporteur : Mr QUESNEL Bruno

Monsieur le maire revient sur l'expérimentation menée avec le « stop bourg » à l'angle de la rue Jean-Claude Ménard et la rue du Docteur André Pigaux, les services du Département conclu positivement. Plusieurs habitants souhaitaient « un cédez le passage » ce qui n'est pas envisageable par manque de visibilité, un « feu rouge » trop onéreux par son installation, maintenance/entretien....Plusieurs élus déplorent une vitesse importante sur la « D20 » depuis l'installation de ce stop, une étude sera envisagée ultérieurement.
Il indique aux membres du conseil qu'il va acter par un arrêté ce stop.

10- Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil du courrier reçu du service « F.D.G.D.O.N. » défense contre les frelons asiatiques, indiquant que les crédits alloués par le Département sont épuisés pour l'année 2022 à la date de fin octobre, de ce fait, jusqu'à la fin de la saison, les interventions soutenues par les Communes ou les Communautés de Communes correspondra au montant d'intervention indiqué dans la grille tarifaire de choix des entreprises.
Madame POULLAIN et Monsieur DESBLEUMORTIERS font un point sur le conseil d'école qui a eu lieu le 07 novembre dernier.

- Au 1/09/22 = 192 élèves inscrits au RPI Hauteville- Montmartin, avec une prévision de 198 élèves au 1er janvier 2023
- En ce qui concerne le point sanitaire : l'hygiène des mains continue ainsi que l'aération des locaux
- Les parents d'élèves sont demandeurs d'une aide extérieure pour « l'aide aux devoirs » pendant les horaires de garderie du soir = cela pourrait intéresser des personnes retraitées ?
- Des parents d'élèves ont interpellé les élus sur le changement de nom du R.P.I., Monsieur DESBLEUMORTIERS leur a indiqué que la commune de Montmartin sur Mer a délibéré en fonction des propositions des élèves, et le maire d'Hauteville sur Mer, Monsieur BINET a indiqué que sa commune souhaitait dénommer l'école avec un nom de personnes d'Hauteville et non pas en fonction des propositions des élèves, il va remettre ce point lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire à la cantine a été compliquée, avec l'aide de Mesdames FAUTRAT et POULLAIN tout est rentré dans l'ordre. Le temps de surveillance du midi est lui très compliqué à gérer avec des élèves turbulents, un enfant a d'ailleurs été rencontré avec sa mère pour son comportement violent.

- Dossier DSP Camping

Monsieur le Maire demande de constituer un groupe de travail afin de se réunir rapidement :
Messieurs BOURGUET, DESBLEUMORTIERS, PERRON se proposent en plus des adjoints et monsieur le Maire

- L'organisation pour le repas des ainés est vu pour la préparation de la salle, la réception du traiteur et la chanteuse ainsi que le service du midi

Madame FAUTRAT informe les élus que le prochain « Flash info » va bientôt arriver et demande aux élus d'être prêts pour la distribution à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

Le secrétaire de séance,

M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Le Maire,

MAIRIE de MONTMARTIN-sur-MER (Manche)

M. QUESNEL Bruno

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication